



**UNIVERSITÉ  
DE MONTPELLIER**

**Université de Montpellier**

**Faculté de droit et de science politique**

**SYSTEME JURIDIQUE DE L'UNION EUROPEENNE**

**Fascicule de travaux dirigés**

**Licence 3**

2023/2024

**Enseignant :**

M. Christophe MAUBERNARD, Professeur de droit public

**Chargée de travaux dirigés :**

Mme Maria GUDZENKO, doctorante ATER

Contact : [maria.gudzenko@umontpellier.fr](mailto:maria.gudzenko@umontpellier.fr)

## **PLAN DU SEMESTRE**

**Séance 1.** L'État de droit dans l'Union européenne

**Séance 2.** La répartition des compétences : le principe de proportionnalité

**Séance 3.** Le rôle des droits fondamentaux dans la consolidation de l'ordre juridique de l'Union

**Séance 4.** L'Union européenne dans l'ordre juridique international

**Séance 5.** Le principe de l'effet direct

**Séance 6.** Le principe de primauté

**Séance 7.** Le dialogue des juges (I) : les rapports entre la Cour de justice et les juridictions françaises

**Séance 8.** Le dialogue des juges (II) : les rapports entre la Cour de justice et les cours constitutionnelles et suprêmes européennes

**Séance 9.** Les voies de recours : le renvoi préjudiciel

**Séance 10.** Correction du partiel et questions diverses

## PRESENTATION DES TRAVAUX DIRIGES : DEROULEMENT DES SEANCES ET MODALITES D'EVALUATION

### *Présentation de groupe et discussion*

À chaque début de séance et dès la première séance, un groupe de trois ou quatre étudiants présentera, à l'oral, les axes de réflexion et problématiques entourant le thème de la séance. Cette présentation structurée est à réaliser à l'aide du cours magistral, des documents figurant dans la plaquette de TD et de ceux mentionnés dans la bibliographie. Elle durera 10-15 minutes. Cette présentation fera l'objet d'une note de groupe qui comptera pour 40% de la note de TD. Notez que la note sera systématiquement la même pour l'ensemble du groupe.

Une synthèse écrite de la présentation (5 pages max.) sera à envoyer au plus tard le mercredi soir précédant la séance à [maria.gudzenko@umontpellier.fr](mailto:maria.gudzenko@umontpellier.fr). Tout plagiat sera sévèrement sanctionné.

L'exercice a pour but d'ouvrir une discussion de 30 minutes avec les autres étudiants. La préparation des séances par tous les étudiants est donc indispensable.

**/!\ Les étudiants doivent s'organiser de façon à ce qu'ils participent tous à une présentation orale entre la séance 1 et 9, en respectant la limite de 3 ou 4 participants par groupe. Il n'y aura pas de présentation lors de la 10<sup>ème</sup> séance.**

### *L'exercice de la séance*

Un exercice d'entraînement est proposé pour chacune des séances (1 à 9). Chaque semaine, les étudiants (au moins quatre personnes) devront présenter à l'oral des éléments d'introduction et un plan correspondant à l'exercice à réaliser pour la séance. Des propositions contenant les éléments d'introduction, la problématique et le plan détaillé peuvent être envoyées au plus tard le mercredi soir précédant la séance à [maria.gudzenko@umontpellier.fr](mailto:maria.gudzenko@umontpellier.fr). Faute de volontaires, les étudiants qui présenteront leur travail seront désignés par la chargée de TD. La note obtenue à cet exercice constituera 20% de la moyenne de TD. Tout plagiat sera sévèrement sanctionné.

La correction de cet exercice se fera de manière participative. La préparation de l'exercice d'entraînement est donc fortement conseillée pour tous les étudiants, et pour chacune des séances.

### *La participation orale*

La participation orale pondérera la moyenne de TD de plusieurs points, à la hausse ou à la baisse. Elle prendra en compte la participation aux discussions suivant les présentations ainsi qu'aux corrections des exercices d'entraînement.

### *L'examen partiel*

Un examen partiel sera organisé au cours du semestre. La note obtenue à cet examen constituera 40% de la moyenne de TD.

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE

### *Législation et jurisprudence européennes :*

1. La législation européenne est accessible sur le site : [http://europa.eu/index\\_fr.htm](http://europa.eu/index_fr.htm)
2. La jurisprudence de la Cour de justice de l'UE et du Tribunal est accessible sur le site : [http://curia.europa.eu/jcms/jcms/j\\_6/](http://curia.europa.eu/jcms/jcms/j_6/) (le plus simple étant de rechercher les arrêts par numéro d'affaires. Exemple : C-566/10).

### *Encyclopédies et fascicules (consultables sur le site ENT de l'Université) :*

1. JurisClasseur « Europe Traité » et JurisClasseur « Libertés » (Lexisnexis)
2. Répertoire communautaire (Dalloz)

### *Ouvrages généraux :*

1. L. COUTRON, *Droit de l'Union européenne*, Dalloz, Mémentos, 6<sup>e</sup> éd., 2021.
2. E. CHEVALIER, O. DUBOS, *Institutions européennes*, Dalloz, Mémentos, 2<sup>e</sup> éd., 2023.
3. J.-P. JACQUE, *Droit institutionnel de l'UE*, Dalloz, 10<sup>e</sup> éd., 2023.
4. F. MARTUCCI, *Droit de l'Union européenne*, Dalloz, Hypercours, 3<sup>e</sup> éd., 2021.

### *Revue de référence (la plupart sont consultables sur l'ENT) :*

1. Journal de droit européen (JDE – ex Journal des tribunaux de droit européen JTDE)
2. Revue des Affaires européennes (RAE)
3. Revue du Droit de l'Union européenne (RDUE)
4. Revue de l'Union européenne (RUE, ancienne Revue du marché commun et de l'UE RMCUE)
5. Revue Europe
6. Revue trimestrielle de droit européen (RTDE)
7. Common market law review (CMLR)
8. European law review (ELR)

# SEANCE 1. L'ÉTAT DE DROIT DANS L'UNION EUROPEENNE

## *Axes de réflexion*

1. L'État de droit : une valeur de l'Union parmi d'autres ?
2. L'édification de l'État de droit dans l'Union européenne par la Cour de justice par le truchement de l'article 19 TUE
3. La protection de l'État de droit dans les États membres : quels enjeux pour l'Union ?

## *Exercice*

Commentaire d'arrêt : CJUE (GC), 15 juillet 2021, [Commission européenne c. République de Pologne](#), aff. C-791/19, para. 63-113 ([conclusions de l'avocat général M. Evgeni Tanchev présentées le 6 mai 2021](#)).

## *Dossier documentaire*

1. Articles 2, 7, 19 § 1 TUE ; article 47 Charte DFUE.
2. Commission de Venise, 12 mars 2016, [Liste des critères de l'État de droit](#), CDL-AD(2016)007, pp. 1-28.
3. CJUE (Plén.), 16 février 2022, [Hongrie c. Parlement et Conseil](#), aff. C-156/21, para. 124-139, 155-172 et 226-249.
4. CJCE, 23 avril 1986, [Parti écologiste « Les Verts » c. Parlement européen](#), aff. 294/83, para. 23-25 et le commentaire de Hélène GAUDIN in *Les grands arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 2023, pp. 3-16.
5. CJCE (GC), 13 mars 2007, [Unibet c. Justitiekanslern](#), aff. C-432/05, para. 39-65.
6. CJUE (GC), 27 février 2018, [Associação Sindical dos Juizes Portugueses c. Tribunal de Contas](#), aff. C-64/16 et le commentaire de Sébastien PLATON (transmis sur Moodle).
7. CJUE (GC), 24 juin 2019, [Commission européenne c. République de Pologne](#), aff. C-619/18.

## *Lectures complémentaires*

1. CJCE, 15 mai 1986, [Marguerite Johnston c. Chief Constable of the Royal Ulster Constabulary](#), aff. 222/84, para. 14-21.
2. CJCE, 22 mai 1990, [Parlement c. Conseil \(dite Tchernobyl\)](#), aff. C-70/88, para. 21-26.
3. CJCE, 25 juillet 2002, [Unión de Pequeños Agricultores c. Conseil](#), C-50/00 P., para. 38-45.

## Séance 2. LA REPARTITION DES COMPETENCES : LE PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

### *Axes de réflexion*

1. Les articulations entre les principes de subsidiarité et de proportionnalité
2. L'exercice du contrôle de proportionnalité par le juge de l'Union : critères et facteurs en modulant l'intensité
3. Les rapports avec le principe de précaution
4. L'harmonisation et le principe de proportionnalité dans le domaine de la santé publique

### *Exercice*

Commentaire d'arrêt : CJUE (GC), 3 décembre 2019, [République tchèque c. Parlement et Conseil](#), aff. n° C-482/17, para. 65-158 ([conclusions de l'avocat général Mme Eleanor Sharpston présentées le 11 avril 2019](#)).

### *Dossier documentaire*

1. Article 5 paragraphe 4 TUE.
2. Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité du 16 décembre 2004.
3. M. BLANQUET, « Subsidiarité et proportionnalité. CJCE, 10 déc. 2002, n° C-491/01, The Queen c/ Secretary of State for Health, ex parte British American Tobacco (Investments) Ltd et Imperial Tobacco Ltd » in *Les grands arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 2023, pp. 577-593.
4. CJUE, 8 juillet 2010, [Chemical Limited contre Secretary of State for Transport](#), aff. n° C-343/09, para. 27-69.
5. [Conclusions de l'avocat général Mme Juliane KOKOTT présentées le 23 décembre 2015, aff. n° C-477/14, Pillbox](#), pp. 13-19.
6. CJUE, 22 novembre 2018, [Swedish Match AB contre Secretary of State for Health](#), aff. n° C-151/17, para. 35-63.
7. TPI, 13 juillet 2022, [Illumina, Inc. c. Commission européenne](#), T-227/21, para. 157-172.

### *Lectures complémentaires*

1. Commission européenne, 23 juillet 2021, [Rapport annuel 2020 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité et sur les relations avec les parlements nationaux](#), COM(2021) 417 final.

## Séance 3. LE ROLE DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LA CONSOLIDATION DE L'ORDRE JURIDIQUE DE L'UNION

### *Axes de réflexion*

1. La valeur ajoutée de la Charte DFUE et ses rapports avec la CEDH
2. Les droits fondamentaux dans les textes législatifs de l'UE
3. Les droits fondamentaux comme normes structurantes du système juridique européen

### *Exercice*

Commentaire d'arrêt : TPI (GC), 27 juillet 2022, [RT France c. Conseil](#), aff. n° T-125/22, para. 65-215.

### *Dossier documentaire*

1. Articles 6 et 10 TUE ; articles 8-10, 16, 18, 20-24, 45 et 49 TFUE.
2. CJCE, 12 juin 2003, [Eugen Schmidberger, Internationale Transporte und Planzüge c. Republik Österreich](#), aff. n° C-112/00, para. 51-94.
3. CJUE (GC), 24 avril 2012, [Kamberaj](#), aff. n° C-571/10, para. 59-63.
4. CJUE (GC), 21 juin 2022, [Ligue des droits humains c. Conseil](#), aff. n° C-817/19, para. 85-228.
5. CJUE (GC), 16 juillet 2020, [Schrems](#), n° C-311/18, para. 106-199.
6. CJUE, [Champ d'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), fiche thématique, mars 2021.
7. CJUE (GC), 6 octobre 2020, [Commission européenne c. Hongrie](#), aff. n° C-66/18, para. 208-243.

### *Lectures complémentaires*

1. CEDH (GC), 18 février 1999, [Matthews c. Royaume-Uni](#), n° 24833/94, para. 26-65.
2. CJCE (GC), 12 septembre 2006, [Espagne c. Royaume-Uni](#), aff. n° C-145/04, para. 59-97.
3. TPI, 27 avril 2022, [Robert Roos e.a. c. Parlement](#), aff. jointes n°s T-710/21, T-722/21 et T-723/21, para. 188-256.
4. CJUE (GC), 8 décembre 2022, [Orde van Vlaamse Balies e.a. c. Vlaamse Regering](#), aff. n° C-694/20.

## SEANCE 4. L'UNION EUROPEENNE DANS L'ORDRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

### *Axes de réflexion*

1. Les compétences extérieures de l'Union européenne (analogies et différences avec les États)
2. Les rapports entre le droit de l'Union et le droit international général
3. Les rapports de l'Union avec les États tiers

### *Exercice*

Commentaire d'arrêt : CJUE (GC), 5 décembre 2017, [République fédérale d'Allemagne c. Conseil](#), aff. n° C-600/14, para. 31-73 ([conclusions de l'avocat général M. Maciej Szpunar présentées le 24 avril 2017](#)).

### *Dossier documentaire*

1. Articles 3 paragraphe 5, 8, 24, 34, 35, 37 et 40 TUE ; articles 263 et 275 TFUE.
2. CJCE, 16 juin 1998, [A. Racke GmbH & Co. c. Hauptzollamt Mainz](#), aff. n° C-162/96.
3. CJCE (GC), 3 septembre 2008, [Yassin Abdullah Kadi et Al Barakaat International Foundation c. Commission et Conseil](#), aff. jointes n° C-402/05 P et C-415/05 P, para. 248-330.
4. CJUE (GC), 21 décembre 2011, [Air Transport Association of America et a. c. Secretary of State for Energy and Climate Change](#), C-366/10, para. 46-111.
5. TPI, 15 septembre 2016, [Yanukovych c. Conseil](#), aff. n° T-346/14, para. 85-118.
6. CJUE (GC), 28 mars 2017, [Rosneft](#), aff. n° C-72/15, para. 58-107.
7. CJUE (GC), 27 février 2018, [Western Sahara Campaign UK](#), aff. n° C-266/16.
8. TPI, 1<sup>er</sup> juin 2022, [Prigozhin c. Conseil](#), aff. n° T-723/20.

### *Lectures complémentaires*

1. Parlement européen, 10 mai 2023, [Résolution sur le rapport 2022 de la Commission concernant le Kosovo](#), 2022/2201(INI).
2. Cour AELE, 10 décembre 1998, [Erla María Sveinbjörnsdóttir c. Islande](#), avis consultatif, n° E-9/97, para. 44-69 (en anglais uniquement).
3. A. E. ANGELAKI, « [Radiographie d'un système juridictionnel à deux piliers, ou la garantie de la vitalité de l'Espace économique européen par le dialogue des juges](#) », *Geneva Jean Monnet Working Papers*, 18/2016.
4. TPI, 13 septembre 2023, [Venezuela c. Conseil](#), aff. n° T-65/18 RENV (cf. l'arrêt de renvoi CJUE (GC), 22 juin 2021, [Venezuela c. Conseil](#), aff. n° C-872/19 P).



## Séance 5. LE PRINCIPE DE L'EFFET DIRECT

### *Axes de réflexion*

1. Le principe de l'effet direct en droit de l'Union : nature du principe
2. L'effet direct horizontal
3. Les conséquences de l'absence d'effet direct

### *Exercice*

Commentaire d'arrêt : CJUE (GC), 8 mars 2022, [NE c. Bezirkshauptmannschaft Hartberg-Fürstenfeld](#), aff. n° C-205/20 ([conclusions de l'avocat général M. Michal Bobek présentées le 23 septembre 2021](#)).

### *Dossier documentaire*

1. CPJI, 3 mars 1928, [Compétence des tribunaux de Dantzig](#), avis consultatif n° 15, Série B, *CPJI Rec.* 1928, pp. 16-20.
2. Article 288 TFUE.
3. CJCE, 5 février 1963, [Van Gend en Loos](#), aff. n° 26-62.
4. CJCE, 4 décembre 1974, [Yvonne van Duyn c. Home Office](#), aff. n° 41-74, para. 9-15.
5. CJCE, 5 avril 1979, [Ministère public contre Tullio Ratti](#), aff. n° 148/78, para. 18-24.
6. CJCE, 19 janvier 1982, [Ursula Becker contre Finanzamt Münster-Innenstadt](#), aff. n° 8/81, para. 17-40.
7. CJCE, 19 novembre 1991, [Andrea Francovich et Danila Bonifaci et autres c. République italienne](#), aff. jointes n° C-6/90 et C-9/90.
8. CJUE (GC), 20 mars 2018, [Garlsson Real Estate SA e.a. contre Commissione Nazionale per le Società e la Borsa](#), aff. n° C-537/16, para. 64-68.
9. CJUE (GC), 8 mars 2011, [Lesoochranárske zoskupenie VLK c. Ministerstvo životného prostredia Slovenskej republiky](#), aff. n° C-240/09, para. 31-52.
10. CJUE, 26 mai 2011, [Stichting Natuur en Milieu et autres c. College van Gedeputeerde Staten van Groningen et College van Gedeputeerde Staten van Zuid-Holland](#), aff. jointes n° C-165/09 à C-167/09, para. 92-103.
11. CJUE (GC), 15 janvier 2014, [Association de médiation sociale contre Union locale des syndicats CGT e.a.](#), aff. n° C-176/12.
12. CJUE (GC), 6 novembre 2018, [Max-Planck-Gesellschaft zur Förderung der Wissenschaften eV c. Tetsuji Shimizu](#), aff. n° C-684/16.

### *Lectures complémentaires*

1. CJUE (GC), 24 juin 2019, [Daniel Adam Poplanski](#), aff. n° C-573/17, para. 59-79.
2. M. BLANQUET, « Effet direct du droit de l'Union européenne », *Répertoire de droit européen*, novembre 2022 (transmis sur Moodle).

## Séance 6. LE PRINCIPE DE PRIMAUTE

### *Axes de réflexion*

1. La primauté du droit de l'Union : articulation avec le principe d'effet direct et l'exigence d'interprétation conforme
2. L'incidence sur l'office du juge national
3. L'application uniforme du droit de l'Union : enjeux et difficultés
4. La primauté du droit de l'Union et le principe de *standstill*

### *Exercice*

Commentaire d'arrêt : CJUE (GC), 22 février 2022, [RS](#), aff. n° C-430/21 ([conclusions de l'avocat général M. Anthony Collins présentées le 20 janvier 2022](#)).

### *Dossier documentaire*

1. CJCE, 15 juillet 1964, [Flaminio Costa c. E.N.E.I.](#), aff. n° 6-64, pp. 1158-1160.
2. CJCE, 9 mars 1978, [Administration des finances de l'État c. Société anonyme Simmenthal](#), aff. n° 106/77, para. 13-24.
3. CJCE, 19 juin 1990, [The Queen contre Secretary of State for Transport, ex parte: Factortame Ltd e.a.](#), aff. n° C-213/89, para. 17-23.
4. F. FINES, « Pouvoir du juge national – Relevé d'office. CJCE, 14 déc. 1995, n° C-312/93, Peterbroeck, Van Campenhout & Cie SCS c/ Belgique ; CJCE, 14 déc. 1995, nos C-430/93 et C-431/91 (aff. jtes), Jeroen van Schijndel et Johannes Nicolaas Cornelis van Veen c/ Stichting Pensioenfonds voor Fysiotherapeuten » in *Les grands arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 2023, pp. 982-992.
5. CJUE, 20 octobre 2011, [Interedil Srl, en liquidation contre Fallimento Interedil Srl et Intesa Gestione Crediti SpA](#), aff. n° C-396/09, para. 34-44.
6. CJUE (GC), 26 février 2013, [Åklagaren c. Hans Åkerberg Fransson](#), aff. n° C-617/10, para. 43-49.
7. CJUE (GC), 26 février 2013, [Stefano Melloni c. Ministerio Fiscal](#), aff. n° C-399/11.
8. CJUE (GC), 20 mars 2018, [Luca Mengi](#), aff. n° C-524/15, para. 17-25 et 40-63.
9. CJUE (GC), 28 octobre 2022, [HF](#), aff. n° C-435/22 PPU, para. 95-114.

## Séance 7. LE DIALOGUE DES JUGES (I) : LES RAPPORTS ENTRE LA COUR DE JUSTICE ET LES JURIDICTIONS FRANÇAISES

### *Axes de réflexion*

1. L'appréciation de l'opportunité du renvoi préjudiciel par le juge de droit commun
2. L'interprétation du droit de l'Union par le juge national : retour sur le principe de primauté
3. L'articulation du droit de l'Union avec d'autres normes à valeur supralégislative : cas de la CEDH et de la Constitution française

### *Exercice*

Commentaire d'arrêt : CE, Ass., 19 juillet 2019, [Association des Américains accidentels](#), n° 424216.

### *Dossier documentaire*

1. TC, 17 octobre 2011, [SCEA du Chêneau et autres](#), n° C3828 (s'agissant du cas particulier du droit de l'Union européenne).
2. Cass. 1<sup>re</sup> civ., 27 septembre 2017, [n° 17-10.207](#).
3. Cass. ass. plén., 18 novembre 2016, [n° 15-21.438](#).
4. CE, 9 octobre 2020, [Société Lactalis Ingrédients](#), n° 414423.
5. Cass. crim., 26 janvier 2021, n° 20-86.216 (transmis sur Moodle).
6. CJUE, 14 juillet 2022, [KL](#), aff. n° C-168/21.
7. Cass. crim., 29 novembre 2022, [n° 20-86.216](#).
8. « Directives communautaires. Transposition. Contrôle de constitutionnalité. Conseil d'État, Ass., 8 février 2007, Société Arcelor Atlantique et Lorraine et autres » in *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*, Paris, Dalloz, 23<sup>e</sup> éd., 2021, pp. 837-853.
9. CE, 26 juillet 2018, [La Quadrature du Net](#), n° 394922, para. 15-32.
10. CJUE (GC), 6 octobre 2020, [La Quadrature du Net e. a.](#), aff. jointes n°s C-511/18, C-512/18 et C-520/18, para. 81-212.
11. CE, Ass., 21 avril 2021, [La Quadrature du Net](#), n° 393099.

### *Lectures complémentaires*

1. R. PARIZOT, « (Ne pas) comprendre les refus de remise à l'Italie par le juge français de ressortissants italiens condamnés à de lourdes peines », *AJ Pénal* 2023, p. 281 (disponible sur Dalloz via votre ENT).
2. J.-P. JACQUE, « La coopération entre les juges. Quelques nuances de gris », *RTD Eur.* 2021, p. 237 (disponible sur Dalloz via votre ENT).
3. J. TEYSSEDE, « L'évolution de la doctrine des rapports de systèmes du Conseil d'État », *Revue de l'Union européenne*, 2021, p. 620 (disponible sur Dalloz via votre ENT).

## Séance 8. LE DIALOGUE DES JUGES (II) : LES RAPPORTS ENTRE LA COUR DE JUSTICE ET LES COURS CONSTITUTIONNELLES EUROPEENNES

### *Axes de réflexion*

1. L'interprétation autonome du droit de l'Union par les juges constitutionnels allemand et italien
2. Le contrôle *ultra vires* et l'identité constitutionnelle
3. Résistance principielle ou résistance conjoncturelle ?

### *Exercice*

Commentaire d'arrêt : CJUE (GC), 5 décembre 2017, [M. A. S.](#), aff. n° C-42/17 ([conclusions de l'avocat général M. Yves Bot présentées le 18 juillet 2017](#)).

### *Dossier documentaire*

1. CJUE (GC), 8 septembre 2015, [Taricco](#), aff. n° C-105/14.
2. Commentaire de F. JACQUELOT *in* M. BAUDREZ et al., « [Italie](#) », *AIJC*, vol. XXXXIII, 2018, pp. 884-887.
3. Commentaire de F. JACQUELOT *in* M. BAUDREZ et al., « [Italie](#) », *AIJC*, vol. XXXXIV, 2019, pp. 996-997
4. CEDH, 7 juillet 2022, [M. S. c. Italie](#), n° 32715/19.
5. CJUE (GC), 11 décembre 2018, [Heinrich Weiss e. a.](#), aff. n° C-493/17.
6. Cour constitutionnelle allemande, second sénat, 5 mai 2020, [BCE](#), n° 2 BvR 859/15, para. 97 *sq.*
7. Cour constitutionnelle allemande, second sénat, 29 avril 2021, [BCE II](#), n° 2 BvR 1651/15, para. 89-108.
8. CJUE, 8 mai 2020, Communiqué de presse n° 58/20 à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle allemande du 5 mai 2020 (transmis sur Moodle).

### *Lectures complémentaires*

1. F. MARTUCCI, « La BCE entre démocratie et Union de droit », *RTD Eur.* 2020, p. 787 (disponible sur Dalloz via votre ENT).
2. H. LABAYLE, « Du dialogue des juges à la diplomatie judiciaire entre juridictions constitutionnelles : la saga Taricco devant la Cour de justice », *RFDA*, 2018, p. 521 (disponible sur Dalloz via votre ENT).

## SEANCE 9. LES VOIES DE RECOURS : LE RENVOI PREJUDICIEL

### *Axes de réflexion*

1. La liberté d'appréciation des questions préjudicielles par la Cour
2. Pourquoi refuser de poser une question préjudicielle ?
3. Incidence du mécanisme de renvoi préjudiciel sur l'architecture juridictionnelle des États

### *Exercice*

Commentaire d'arrêt : CJUE (GC), 23 novembre 2021, [IS](#), aff. n° C-564/19 ([conclusions de l'avocat général M. Priit Pikamäe présentées le 15 avril 2021](#)).

### *Dossier documentaire*

1. F. FINES, « Articulation des voies de droit. CJCE, 28 avr. 1971, n° 4/69, *Alfons Lütticke GmbH c/ Commission* ; CJCE, 9 mars 1994, n° C-188/92, *TWD Textilwerke Deggendorf GmbH c/ Bundesrepublik Deutschland* » in *Les grands arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne*, Paris, Dalloz, 2<sup>e</sup> éd., 2023, pp. 1085-1097.
2. CJUE (Plén.), 8 mars 2011, [Avis n° 1/09](#), para. 80-89.
3. CJUE (Plén.), 18 décembre 2014, [Avis n° 2/13](#), para. 196-200.
4. CJCE, 27 mars 1963, [Da Costa en Schaake NV, Jacob Meijer NV, Hoechst-Holland NV c. Administration fiscale néerlandaise](#), aff. jointes n° 28 à 30-62.
5. CJCE, 22 octobre 1987, [Foto-Frost c. Hauptzollamt Lübeck-Ost](#), aff. n° 314/85 para. 13-20 (cf. CJCE, 13 mai 1981, [SpA International Chemical Corporation c. Amministrazione delle finanze dello Stato](#), aff. n° 66/80, para. 12-17).
6. CJCE, 30 septembre 2003, [Köbler](#), aff. n° C-224/01, para. 30-59.
7. CJUE (GC), 8 septembre 2010, [Winner Wetten GmbH contre Bürgermeisterin der Stadt Bergheim](#), aff. n° C-409/06, para. 35-52.
8. CJUE (GC), 6 octobre 2021, [Consorzio Italian Management, Catania Multiservizi SpA c. Rete Ferroviaria Italiana SpA](#), aff. n° C-561/19.
9. CEDH, 20 septembre 2011, [Ullens de Schooten et Rezabek c. Belgique](#), n<sup>os</sup> 3989/07 et 38353/07, para. 55-67.
10. M.-A. GAUDISSERT, [Statistiques judiciaires de la Cour de justice](#), 2022, pp. 2, 5 et 21-27.